

### **ARRÊTÉ N° DDT 2024 - 178**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise et à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Bois de la Chalotterie" - Commune de Herry (18140)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
  - Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.155-53, L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral N°2024-511 du 10 avril 2024, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;
  - Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
  - Vu** l'avis des services ;
  - Vu** l'avis du maire de la commune de Herry 15 juin 2022 ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire Berry Loire Vauvise du 13 mars 2023 ;
  - Vu** l'avis de la MRAE au titre du permis de construire du 14 juin 2023 ;
  - Vu** la décision n° E24000040/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 7 mars 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
  - Vu** l'arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;
  - Vu** le bilan de la concertation en date du 23 mai 2023 ;
  - Vu** la demande de permis de construire n° 018 110 22 0 0002 déposée par la SAS Centrale de la Chalotterie relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Herry, au lieu-dit « Bois de la Chalotterie » ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

##### **→ Date et durée**

**Du mardi 14 mai 2024 (9h00) au vendredi 14 juin 2024 (17h00)**, soit pendant **32** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur une demande de permis de construire et une demande de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise.

### → **Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par la SAS Centrale de la Charlotterie concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, et la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Bois de la Chalotterie » sur la commune de Herry (18140). Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales BV 170 (12 025 m<sup>2</sup>) et BV 171 (205 300 m<sup>2</sup>).

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 21 hectares, pour une puissance prévisionnelle de 16,18 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Olivier Allezard, avocat honoraire en retraite, commissaire enquêteur et monsieur Joseph Cros, ingénieur militaire, en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de Herry est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Herry**  
**1 place du Champ de Foire – 18140 Herry**

aux horaires habituels d'ouverture :  
Fermé le lundi,  
le mardi et le mercredi de 8h30 à 12h00,  
le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h00,  
le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques».

### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Herry, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Herry, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 28 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Herry - monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque "Bois de la Chalotterie » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epherry@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epherry@cher.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le parc photovoltaïque peuvent être demandées à la SAS Centrale de la Chalotterie auprès de madame Loreline Hubert – 73 cours Albert Thomas – 69003 Lyon – Tel : 06 82 87 94 71 – Mail : [lorelina.hubert@escofi.fr](mailto:lorelina.hubert@escofi.fr)

Des informations sur la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise peuvent être obtenues auprès de la communauté de communes Berry Loire Vauvise – M. Jean-Paul Dousset – 6 rue Hubert Gouvel – 18140 Sancergues – Tel : 02 48 79 38 35 – Mail : [cdc.berryloirevauvise@gmail.com](mailto:cdc.berryloirevauvise@gmail.com)

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

##### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le berry républicain » et « l'information agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **→ En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Herry, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Herry certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

##### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

##### **→ Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

#### **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

##### **→ Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Herry.

##### **→ Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

**Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

**Article 10 : Autorisation**

Monsieur le président de la communauté de communes Berry Loire Vauvise est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la mise en compatibilité du PLUi et Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

**Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Herry, madame la responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.